



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2020-86

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-08-31-017 - Arrêté n° 166-2020 en date du 31/08/2020 modifiant l'arrêté n° 153-2020 en date du 20 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03 (Département de la Somme) (4 pages) Page 3

R28-2020-08-31-018 - Arrêté n° 159-2020 en date du 31/08/2020 portant suppression des lieux autorisés pour le débarquement des coquilles Saint-Jacques dans le département de la Somme (2 pages) Page 8

R28-2020-09-03-001 - Décision n°637-2020 en date du 03/09/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (2 pages) Page 11

R28-2020-09-03-002 - Décision n°638-2020 en date du 03/09/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (7 pages) Page 14

R28-2020-09-03-003 - Décision n°639-2020 en date du 03/09/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens (2 pages) Page 22

R28-2020-09-03-005 - Décision n°640-2020 en date du 03/09/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales – NORM (2 pages) Page 25

R28-2020-09-03-006 - Décision n°641/2020 en date du 03/09/2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2020-09-03-007 - Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt portant subdélégation d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 31

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-09-01-002 - Arrêté de la rectrice de région académique Normandie délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel (2 pages) Page 38

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-017

Arrêté n° 166-2020 en date du 31/08/2020 modifiant
l'arrêté n° 153-2020 en date du 20 août 2020 portant
suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la
pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements
de la baie de Somme Nord - Zone de production 80.03
(Département de la Somme)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 166 / 2020

Modifiant l'arrêté n° 153/2020 du 20 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 du 31 mai 2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 153/2020 du 11 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour l'exploitation des zones A, B et C ; les avis émis par le représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France et les membres de la commission de visite ;

Considérant que le risque de mortalité des coques lié à la canicule du mois d'août 2020 est levé en raison du retour à la normale des conditions météorologiques et qu'il faut ainsi préserver la ressource en diminuant le quota journalier autorisé ;

Considérant que la sensibilité du littoral nécessite la mise en place d'un accès spécifique aux gisements, d'une limitation de la circulation et du stationnement sur le domaine public maritime ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 153/2020 susvisé est modifié comme suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

A compter du lundi 7 septembre 2020 et jusqu'au 2 octobre 2020 inclus, la pêche des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée sur les zones A, B et C délimitées comme suit :

Zone A			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
A	A	1°34'9.826"E	50°14'1.847"N
B	A	1°34'38.904"E	50°14'8.133"N
C	A	1°34'53.101"E	50°14'8.848"N
D	A	1°35'9.781"E	50°13'52.394"N
E	A	1°35'10.993"E	50°13'39.739"N
F	A	1°35'30.229"E	50°13'37.573"N
G	A	1°35'12.336"E	50°14'13.659"N
H	A	1°35'3.934"E	50°14'10.441"N
Q	A	1°36'10.781"E	50°12'49.733"N
R	A	1°36'0.280"E	50°12'50.073"N
S	A	1°36'2.278"E	50°12'55.451"N
T	A	1°35'13.497"E	50°13'17.537"N
U	A	1°35'13.114"E	50°13'22.704"N
V	A	1°34'55.096"E	50°13'42.754"N
I	A	1°34'34.542"E	50°14'20.751"N
J	A	1°34'35.638"E	50°14'32.697"N
K	A	1°34'50.757"E	50°14'41.440"N
L	A	1°35'19.674"E	50°14'41.405"N
M	A	1°35'12.301"E	50°14'35.445"N
N	A	1°36'43.903"E	50°13'12.216"N
O	A	1°36'37.264"E	50°12'53.476"N
P	A	1°36'20.594"E	50°12'44.030"N

Zone B			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
H	B	1°33'33.081"E	50°14'19.281"N
I	B	1°32'50.855"E	50°14'30.714"N
J	B	1°32'21.442"E	50°14'45.810"N
A	B	1°32'16.817"E	50°15'10.366"N
B	B	1°33'1.902"E	50°15'8.890"N
C	B	1°33'54.350"E	50°14'42.508"N
D	B	1°34'42.196"E	50°14'53.987"N
E	B	1°34'54.073"E	50°14'42.447"N
F	B	1°34'35.426"E	50°14'37.083"N
G	B	1°34'28.841"E	50°14'27.590"N

Zone C			
NUM_POINTS	ZONE	X	Y
H	C	1°31'52.366"E	50°15'39.904"N
C	C	1°31'53.230"E	50°15'28.136"N
D	C	1°32'11.199"E	50°15'13.354"N
E	C	1°32'24.044"E	50°15'18.505"N
F	C	1°32'10.730"E	50°15'22.096"N
G	C	1°32'8.573"E	50°15'29.290"N
I	C	1°31'49.964"E	50°15'43.647"N
J	C	1°31'55.307"E	50°15'53.569"N
K	C	1°31'58.693"E	50°16'18.739"N
A	C	1°31'52.361"E	50°16'20.469"N
B	C	1°31'43.221"E	50°15'48.357"N

Les zones pourront faire l'objet, par le représentant du département, d'un ajustement géographique local et temporaire pour prendre en compte la présence d'espèces protégées.

La pêche de loisir est ouverte tous les jours.

La pêche demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite par arrêté du Préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 153/2020 modifié susvisé est modifié comme suit :

A compter du lundi 7 septembre 2020, la récolte est fixée à 160 kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence « coques 2020 » et par jour.

Article 3 :

L'arrêté n°155/2020 du 20 août 2020 modifiant l'arrêté n° 153/2020 du 11 août 2020 portant suspension de la pêche sur la zone A et l'ouverture de la pêche à pied des coques sur les zones B et C des gisements de la baie de Somme Nord – Zone de production 80.03 (Département de la Somme) est abrogé à compter du lundi 7 septembre 2020.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,


Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

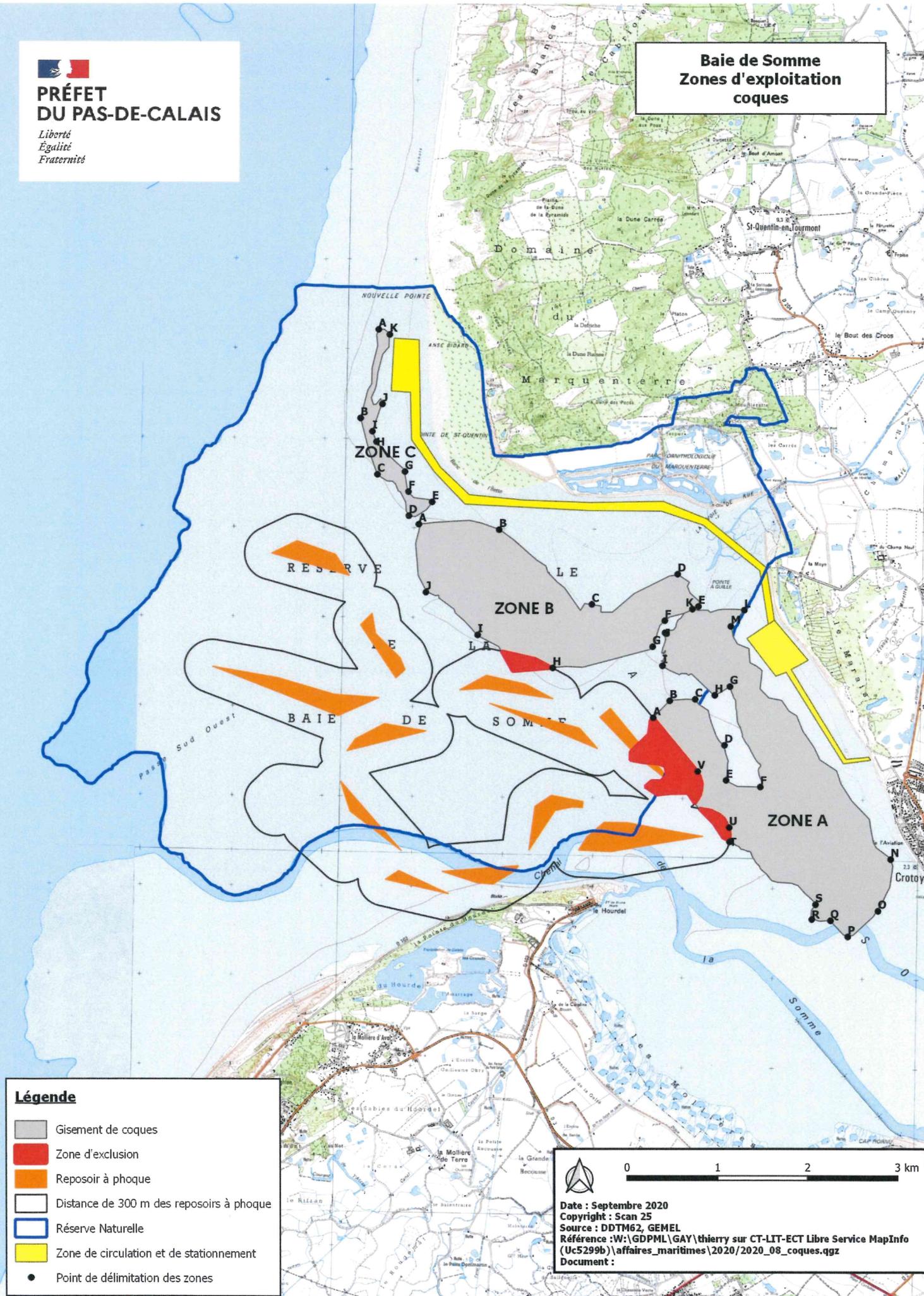
- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-Dml 62- 59 - 80
- DDPP 62 - 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE - ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Baie de Somme
Zones d'exploitation
coques**



Carte présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-08-31-018

Arrêté n°159-2020 en date du 31/08/2020 portant
suppression des lieux autorisés pour le débarquement des
coquilles Saint-Jacques dans le département de la Somme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 31 août 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 159 / 2020

**Portant suppression des lieux autorisés pour le débarquement des coquilles Saint-Jacques
dans le département de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 1379/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

VU le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de contrôle, afin d'assurer le respect de la politique commune de la pêche, notamment les articles 60 (pesée des produits de la pêche) et 61 (pesée des produits de la pêche après le transport depuis le lieu de débarquement) ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) 1224/2009, notamment le Titre IV (contrôle de la commercialisation), chapitre II (pesée des produits de la pêche) ;

VU le code rural et de la pêche maritime (livre IX), notamment les articles L.932-1 (conditions et modalités de débarquement et transbordement) et L.932-2 (obligations déclaratives) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2000 fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans les ports du débarquement de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral n°195/2013 du 27 décembre 2013 fixant les modalités de dérogation à la pesée au débarquement ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT l'objet de la réunion technique du 24 juillet 2019 en présence des différents services de l'État et des représentants professionnels de la façade Manche Est – Mer du Nord ;

CONSIDERANT l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche des Hauts-de-France du 23 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le respect des obligations réglementaires en rationalisant les points de débarquement de la coquille Saint-Jacques ;

CONSIDERANT en l'état des connaissances de l'administration, l'absence de débarquements de coquilles Saint-Jacques dans les ports autorisés du département de la Somme ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 06 octobre 1992 fixant les lieux où peuvent être débarqués les coquilles Saint-Jacques dans les ports de la Somme est abrogé.

L'article 2 de l'arrêté du 10 août 2000 fixant les lieux de débarquement des produits de la pêche maritime dans les ports du département de la Somme est donc abrogé.

Article 2 :

Les agents compétents au titre du livre IX du code rural et de la pêche maritime sont chargés de constater les infractions au présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,


Par délégation,
La chef de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfecture de la région Normandie et Hauts-de-France
DDTM 50, 14, 76, 62-80, 59
DDPP 50, 14, 76, 62-80, 59
CRPMEM Normandie et Hauts-de-France
OP facade
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – DIRMer MT Caen et Boulogne – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-03-001

Décision n°637-2020 en date du 03/09/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits émergeant au BOP central "affaires maritimes",
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 03 septembre 2020

**DECISION n° 637 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière
d'ordonnancement secondaire des crédits émergeant au BOP central
« affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-03-002

Décision n°638-2020 en date du 03/09/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central
"affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et
de l'aquaculture



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 3 septembre 2020

DECISION n° 638 /2020

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes », action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
- ordres de missions liés aux actions de formation.

qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints et la secrétaire générale-adjointe.

Article 3 : En cas d'absence de la secrétaire générale, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Carole PREZOT | Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre |
| - Mme Marie-Lyse ROUSSY | Adjointe à la responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre |
| - Mme Isabelle PICOT | Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre |

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer.

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- | | |
|--------------------------|---|
| - M. Ludovic BOUTEILLON | Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin (jusqu'au 15/09/2020) |
| - M. LE QUENVEN Matthieu | Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin (a/c du 16/09/2020) |
| - M. Christian SAUVAGE | Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin |
| - M. David SELLAM | Chef de la Mission territoriale de Caen |
| - M. Fabien LE GALLOUDEC | Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Maxime LEGATHE | Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque |
| - Mme Célia GARNIER | Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Mathieu FANONNEL | Chef du centre de sécurité des navires du Havre |
| - M. Sylvain DOUCHET | Chef du centre de sécurité des navires de Rouen |
| - M. Frédéric LAURENT | Chef du centre de sécurité des navires de Caen |

- M. François DAMBRON	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Xavier DESMOULINS	Chef du service du contrôle des activités maritimes - Le Havre
- M. Olivier DION	Adjoint du chef du service du contrôle des activités maritimes - Le Havre
- Mme Muriel ROUYER	Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL	Chef de la mission de coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Corentin DUMENIL	Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES	Médecin des gens de mer à Caen

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels.

A l'exception des :

- ordres de missions permanents
 - ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger
 - ordres de missions liés aux actions de formation.
- qui sont signés par le directeur, les directeurs-adjoints, la secrétaire générale-adjointe.

Article 5 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Morgan BOURHIS	Directeur du CROSS Jobourg
- M. Marc BONNAFOUS	Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 3 000 € et un plafond de carte annuel de 25 000 €

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. Steeve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque
- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique
- M. Ludovic BOUTEILLON Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin (jusqu'au 15/09/2020)
- M. LE QUENVEN Matthieu Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin (a/c du 16/09/2020)
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €

- M. Patrick GHEERARDHYN Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque
- M. Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque
- M. Michel HAUW Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 000 € et un plafond de carte annuel de 10 000 €

- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre

à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes COUDERT – KERAUDY - PREZOT – Intéressés - unité informatique - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-03-003

Décision n°639-2020 en date du 03/09/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire
des crédits européens



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 3 septembre 2020

DECISION n° 639 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.046 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. Alexandre ELY | Directeur interrégional adjoint de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - M. Xavier MARILL | Chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe (a/c du 07/09/2020) |
| - M. Xavier DESMOULINS | Chef du service du contrôle des activités maritimes |
| - Mme Muriel ROUYER | Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes |
| - M. David SELLAM | Chef de la mission territoriale de Caen |
| - M. Fabien LE GALLOUDEC | Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : La décision n° 089/2020 du 27 janvier 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. ELY - ROUX - MARILL

MM. DESMOULINS - SELLAM - LE GALLOUDEC

Mmes COUDERT - ROUYER - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-03-005

Décision n°640-2020 en date du 03/09/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d’activités maritimes et
littorales – NORM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 3 septembre 2020

**DECISION n° 640 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe (a/c du 07/09/2020)
- M. Xavier DESMOULINS, chef du service du contrôle des activités maritimes,
- M. Olivier DION, adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes,
- M. David SELLAM, chef de la mission territoriale de Caen,
- M. Fabien LE GALLOUDEC, chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Sébastien ROUX, adjoint au directeur interrégional de la mer
- M. Xavier MARILL, chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- Mme Isabelle COUDERT, secrétaire générale adjointe (a/c du 07/09/2020)

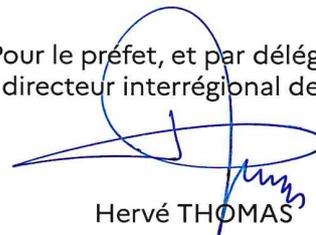
Article 3 :

La décision n° 091/2020 du 27 janvier 2020 est abrogée.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :
SGAR NORMANDIE
Direction régionale des finances publiques de Normandie
Directions départementales des finances publiques
de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne
Missions territoriales BL - CN -
MM. ELY - ROUX - MARILL - DESMOULINS
MM. DION - SELLAM - LE GALLOUDEC
Mmes ROUYER et COUDERT - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-09-03-006

Décision n°641/2020 en date du 03/09/2020 portant
subdélégation de signature du directeur interrégional de la
mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources
humaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 3 septembre 2020

**DECISION n° 641 /2020
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.048 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de recrutement et de gestion d'agents, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.049 du 31 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DÉCIDE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2020-09-03-007

Arrêté de la Directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt portant subdélégation
d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire

**La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la forêt
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État
- Vu** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
- Vu** le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 portant nomination de Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie à compter du 10 mai 2017
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Ludovic GENET, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2018 portant nomination de Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à compter du 17 septembre 2018
- Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.159 du 27/12/2019 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de région pour l'ordonnancement secondaire à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

ARRÊTE

- Article 1^{er}** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur François POUILLY, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie et à Monsieur Ludovic GENET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 2** Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Rémi LAFOREST, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).
- Article 3** Subdélégation de signature est également donnée à Madame Valérie GARNIER, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la

région Normandie, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 4 Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Norbert LECARDONNEL, attaché principal d'administration, responsable du CPCM, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de signer les actes d'ordonnateur secondaire concernant les actes de gestion listés dans ce même tableau et validés électroniquement sur le progiciel « chorus ». Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Hoby ANDRIAMIALISON	Commissaire des armées	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisées	BNOR/HNOR
Mme Marie-Line JOLY	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Daniel CHERIFI	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Karine FONTAINE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Spés Caritas NDABASHINZE	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
Mme Elisabeth SINAPIN-ROPERT	Secrétaire administratif	Référent métier CHORUS Encadrant intermédiaire	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS à compter du 07/09/2020	BNOR/HNOR

M. Vincent GUILLAUME	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
M. Guillaume LE SANN	Secrétaire administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR
Mme Hortense LOUVARD	Adjoint administratif	Valideur CHORUS	BNOR/HNOR

Article 6 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Norbert LECARDONNEL, subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau suivant, à l'effet de certifier le service fait des actes d'ordonnateur secondaire. Cette subdélégation concerne les programmes 113, 129, 134, 135, 143, 147, 149, 154, 157, 159, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 218, 303, 304, 309, 354, 723, 724, 741 et 780, en application des conventions de délégation de gestion conclues avec les responsables des unités opérationnelles mettant en œuvre ces programmes dans le ressort du centre de prestations comptables mutualisées de Normandie (CPCM).

AGENT	CORPS	FONCTION	PÉRIMÈTRE
Mme Emilie AUBRY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Geneviève CHEMIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Emeline FLEUTRY	Vacataire	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
M. Eric GIFFARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables jusqu'au 06/09/2020	BNOR/HNOR
Mme Martine GRELET-LEROY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Angèle HANGARD	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Véronique KUBIK-WEILL	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Sandrine LEBER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nicole LEBOUTEILLER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Isabelle LECOCQ	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Christine LEMETAIS	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

M. Nordine METENE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Nadège NICOLAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Stéphanie PATIN	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Patricia POLIN	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Ludivine QUIBEL	Secrétaire administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Catherine RAFFRAY	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Nathalie SENELLIER	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	BNOR/HNOR
Mme Sandrine VUE	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR
Mme Aurélie ZALILA	Adjoint administratif	Gestionnaire de prestations comptables	HNOR

Article 7 Toutes dispositions antérieures au présent arrêté portant sur le même objet sont abrogées.

Article 8 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. Il sera par ailleurs notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Normandie.

Fait à Caen, le 03/09/2020

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Caroline GUILLAUME

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Parcelle	Superficie (ha)	Contenance (ha)	Superficie bâtie (ha)	Superficie agricole utile (ha)	Superficie forestière (ha)	Superficie non bâtie (ha)
1	100	100	0	0	0	100
2	100	100	0	0	0	100
3	100	100	0	0	0	100
4	100	100	0	0	0	100
5	100	100	0	0	0	100
6	100	100	0	0	0	100
7	100	100	0	0	0	100
8	100	100	0	0	0	100
9	100	100	0	0	0	100
10	100	100	0	0	0	100
11	100	100	0	0	0	100
12	100	100	0	0	0	100
13	100	100	0	0	0	100
14	100	100	0	0	0	100
15	100	100	0	0	0	100
16	100	100	0	0	0	100
17	100	100	0	0	0	100
18	100	100	0	0	0	100
19	100	100	0	0	0	100
20	100	100	0	0	0	100
21	100	100	0	0	0	100
22	100	100	0	0	0	100
23	100	100	0	0	0	100
24	100	100	0	0	0	100
25	100	100	0	0	0	100
26	100	100	0	0	0	100
27	100	100	0	0	0	100
28	100	100	0	0	0	100
29	100	100	0	0	0	100
30	100	100	0	0	0	100
31	100	100	0	0	0	100
32	100	100	0	0	0	100
33	100	100	0	0	0	100
34	100	100	0	0	0	100
35	100	100	0	0	0	100
36	100	100	0	0	0	100
37	100	100	0	0	0	100
38	100	100	0	0	0	100
39	100	100	0	0	0	100
40	100	100	0	0	0	100
41	100	100	0	0	0	100
42	100	100	0	0	0	100
43	100	100	0	0	0	100
44	100	100	0	0	0	100
45	100	100	0	0	0	100
46	100	100	0	0	0	100
47	100	100	0	0	0	100
48	100	100	0	0	0	100
49	100	100	0	0	0	100
50	100	100	0	0	0	100

Le présent document est le résultat de la consultation de la base de données cadastrales de la commune de [Nom de la commune].

Il est établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017 relative à la simplification administrative.

Le présent document est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017 relative à la simplification administrative.



Le présent document est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017 relative à la simplification administrative.

Il est établi en vertu de l'article 17 de la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017 relative à la simplification administrative.

Rectorat de l'académie de Rouen

R28-2020-09-01-002

Arrêté de la rectrice de région académique Normandie
délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au
service national universel

*Arrêté de la rectrice de région académique Normandie délégation de signature à effet de signer
les actes relatifs au service national universel*



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de la rectrice de la région académique Normandie portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités,

Vu le code l'éducation ;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

Vu le décret du 31 décembre 2015 nommant M. Mathias BOUVIER directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le décret du 30 novembre 2016 nommant M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Vu le décret du 25 avril 2017 nommant Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Vu le décret du 3 août 2018 nommant Mme Nathalie VILACEQUE directrice académique des services de l'éducation nationale de la Manche à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu le décret du 24 décembre 2018 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE, inspectrice principale de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle, dans l'emploi de directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'effet de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles, délégation permanente de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe DIAZ, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
- Mme Sylvie MOUYON-PORTE, inspectrice principale de la jeunesse et des sports classe exceptionnelle, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Pour le département du Calvados, à :

- M. Mathias BOUVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados ;

Pour le département de l'Eure, à :

- M. Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure ;

Pour le département de la Manche, à

- M / Mme directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;
- Mme Ghislaine BORGHALLI LAISNE, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche,

Pour le département de l'Orne, à :

- Mme Françoise MONCADA directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Orne ;

Pour le département de Seine-Maritime, à :

- M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Article 2

S'agissant des actes relatifs à la mise en œuvre des missions d'intérêt général, notamment la conclusion des contrats d'engagement en mission d'intérêt général, les dispositions de l'article 1^{er} entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 01.09.2020

La Rectrice



Christine GAVINI-CHEVET